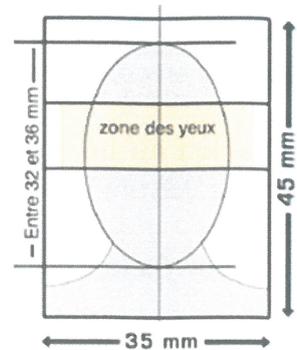




Ville d'Altkirch 
Capitale du Sundgau



PERSONNES MAJEURES OU MINEURS ÉMANCIPÉS

PIECES A FOURNIR POUR OBTENIR

UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU UN PASSEPORT

[Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous à prendre sur www.mairie-alkirch.fr](http://www.mairie-alkirch.fr)

Pièces à fournir obligatoirement :

- **La pré demande** complétée sur www.mairie-alkirch.fr rubrique « serviable » ou sur ants.gouv.fr.
En cas de difficulté pour compléter la pré demande, **le formulaire CERFA** disponible en mairie, complété en majuscule et à l'encre noire, daté et signé et sans oublier d'indiquer la filiation complète des parents.
- **1 photo d'identité datée de moins de 6 mois**, sans lunettes, yeux, sourcils et cou bien visibles, fond uni jusqu'aux épaules (pas de capuche ou autre en arrière-plan) prise chez un photographe ou dans une cabine agréée. Cadrage et dimensions aux normes selon modèle ci-dessus.
- **Les pièces d'identité déjà en votre possession (passeport et/ou CNI)** sauf en cas de vol ou perte.
Les cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004, valables automatiquement 5 ans de plus, peuvent être renouvelées uniquement en cas de changement d'état civil, de changement d'adresse, ou de déplacement à l'étranger et uniquement si vous ne possédez pas de passeport en cours de validité.
- **Le justificatif de domicile** lié à l'habitation daté de **moins d' 1 an**.
Sont acceptés uniquement : les factures d'abonnement d'électricité, d'eau, d'ordures ménagères, de téléphone fixe ou portable **ainsi que les avis** de taxes d'habitations, d'imposition ou de taxes foncières.
Ne sont pas acceptés : les attestations délivrées par les mairies, les attestations de domicile des fournisseurs d'énergie, le contrat de bail, les courriers de rappel ou de résiliation, la fiche de paye, le RIB, la déclaration d'impôts pré-remplie.

A rajouter, selon votre situation :

- **Si vous êtes hébergé(e) ou enfant majeur résidant chez les parents et sans justificatif à votre nom** : Fournir une attestation d'hébergement du tiers (avec mention « héberge M. xxxx depuis plus de 3 mois »), la copie de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et son justificatif de domicile (voir justificatifs acceptés ci-dessus).
- **Le timbre fiscal à 86 € pour une demande de passeport uniquement**
(achat lors de la pré demande, en bureau de tabac ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr)

- **La copie intégrale de l'acte de naissance** (datée de moins de 3 mois), à demander à la commune du lieu de naissance si elle n'est pas relié à notre système informatique (COMEDDEC). Ce document est à fournir uniquement en cas de première demande, de perte, de vol ou de détérioration de la pièce d'identité.

- **Apposition du nom marital** : acte de naissance avec la mention de mariage ou acte de mariage. Ces documents doivent dater de moins de 3 mois.

- **Apposition de la mention « veuve »** : acte de décès du conjoint

- **Apposition du nom marital en nom d'usage suite à un divorce** : jugement de divorce dans lequel est stipulé l'autorisation de l'usage du nom de l'ex-conjoint ou l'accord écrit de ce dernier avec copie de sa pièce d'identité.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- **La déclaration de vol** (fourni par un commissariat de police ou une gendarmerie).

En cas de perte, la déclaration sera remplie lors du dépôt du dossier en mairie.

- **Timbres fiscaux** : **86,00 € pour le passeport et/ou 25,00 € pour la CNI**
(achat lors de la pré demande, bureau de tabac ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr)

- Si possible, **un document avec photo** (permis de conduire, carte vitale...)

**Le retrait des pièces d'identité
se fait également sur rendez-vous.**

INFORMATIONS IMPORTANTES

Présence impérative du demandeur au dépôt et au retrait (prise d'empreintes)

Le passeport ou la CNI doivent être retirés **impérativement dans un délai de 3 mois**. Passé ce délai, le titre sera automatiquement annulé et le timbre fiscal invalide. Une nouvelle demande complète devra être déposée.

Besoin d'information complémentaire sur les pièces à fournir : www.service-public.fr

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

www.mairie-alkirch.fr